

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 14 ; Votants : 15 ;

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MERS-sur-INDRE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Philippe HUGOTTE, Maryse CLAIRON, Stéphane RENAULT, Eddy BURLINSKY, Valérie SWIRBLESKA, Aurélie ROTTY LEPERS, Emilie BARON, Nicole COLIN, Michèle BREUILLAUD, Aurélie PROVOT, Isabelle LIMOUSIN, Laurent LEROY
POUVOIRS : Romain DUVAL a donné pouvoir à Emilie BARON

Secrétaire de Séance : Mme Maryse CLAIRON

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente,

2) Délibération :

I. Vente de chaises

II. Vente de broyat

III. Autorisation du Maire à engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget

IV. Tarif assainissement

V. Assainissement –Montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

VI. Convention pour l'installation d'une antenne – RIP 36

VII. Convention avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité et de servitudes pour les ouvrages souterrains

VIII. Salle des fêtes – Tarifs et règlement

IX. Gîte – Tarifs et règlement

3) Informations et questions diverses :

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

1) **Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2) **Délibérations :**

I. VENTE DE CHAISES (DCM N°01-17.12.2025)

A la suite du renouvellement des chaises de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conserver une partie des anciennes chaises pour les différents événements organisés sur la commune et de mettre en vente l'autre partie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

***ACCEPTE** de procéder à la vente des chaises identifiées par le Maire et les agents techniques au prix de 5 euros l'unité.

II. VENTE DE BROyat (DCM N°02-17.12.2025)

A la suite de l'acquisition et au nettoyage des terrains sis au 15 route du Mez, des branchages et végétaux ont été stockés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour faciliter leur évacuation ils ont été broyés et propose de vendre le broyat à hauteur de 10 euros la tonne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

***ACCEPTE** de procéder à la vente du broyat et **FIXE** le tarif de vente à 10 euros la tonne.

***AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

III. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET (DCM N°03-17.12.2025)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2026 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus, de la façon suivante :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget 2025	25%
21	Immobilisations corporelles	566 733,00 €	141 683,25 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité,

***AUTORISE** le Maire, dès le 2 janvier 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **141 683,25 € au chapitre 21 – « immobilisation corporelles »**.

***AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

IV. ASSAINISSEMENT – TARIFS 2025 (DCM N°04 -17.12.2025)

Le Conseil municipal définit les tarifs de la part fixe et de la part variable du service assainissement.

La **part fixe** correspond à l'abonnement. Elle permet de couvrir les **coûts fixes du service**, l'entretien et le renouvellement des réseaux, l'exploitation des stations d'épuration, l'amortissement des investissements, les frais administratifs et de gestion, les astreintes, les contrôles, la conformité réglementaire.

La **part variable** correspond au volume d'eau potable facturé. Elle permet de couvrir les **frais liés au traitement des eaux usées**, la consommation d'énergie, les réactifs et produits de traitement, les analyses et contrôles réglementaires, les charges d'exploitation liées aux volumes traités.

Le total de ces 2 parts, doit assurer l'**équilibre du budget du service**.

Pour l'abonné, en supplément de ces tarifs, s'appliquent la « redevance des systèmes d'assainissement collectif » et la TVA à hauteur de 10%.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

En conséquence, le Maire invite l'Assemblée à fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à **0,084 € HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VI. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE – RIP 36 (DCM N°06-17.12.2025)

Monsieur LAFONT présente au conseil municipal une convention avec le RIP36 (*Réseau d'Initiative Publique*) pour l'installation d'une antenne sur le bâtiment communal situé 4 route du Mez pour permettre au Syndicat des Eaux de La Couarde le déploiement de compteurs connectés.

En plus de permettre le relevé des compteurs, ce nouveau dispositif permettra d'alerter en temps réel des surconsommations inhabituelles, souvent liées à des fuites.

Pour cette mise à disposition prévue pour une durée de 10 ans, le RIP36 versera une redevance annuelle de 100,00 € à la Commune.

L'implantation de l'antenne étant prévue sur le bâtiment de la garderie, des élus s'inquiètent des émissions d'ondes. Néanmoins, Monsieur le Maire et le 2^{ème} adjoint précisent que c'est une antenne très bas débit et à émission séquentielle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** la convention proposée par le RIP36

***ACCEPTE** l'implantation de l'antenne sur le bâtiment communal situé 4 route du Mez

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

VII. CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS (DCM N°07-17.12.2025)

Monsieur le maire présente au Conseil le projet d'ENEDIS :

Implantation de transformateurs :

*Mise à disposition de 15 m² sur la parcelle C167 pour l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires. En contrepartie des droits qui sont conférés à ENEDIS au titre de la convention, ENEDIS versera à la Commune une indemnité de 300,00 € (indemnité unique et forfaitaire) ;

Malgré l'absence de règles, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne impose un tarif minimum du M3 pour que les travaux réalisés par la Commune puissent être éligibles aux subventions.

Le Département de l'Indre, impose lui aussi un tarif minimum du M3 pour abonder leur subvention à hauteur de 30%. A défaut, leur financement se limitera à 25%.

Aussi, le Maire présente les différents tarifs demandés par ces établissements :

	Agence de l'Eau	Département
Coût du m3 au 01/01/2026	1,20 €	1,40 €
Coût du m3 au 01/01/2027	1,20 €	
Coût du m3 au 01/01/2028	1,35 €	
Coût du m3 au 01/01/2030	1,50 €	

Rappelle, les méthodes de calcul, tarifs 2025 et propose différents tarifs pour l'année 2026 :

TARIFS 2025		TARIFS 2026			
			Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Part Fixe	44,00 €	Part Fixe	46,00 €	48,00 €	50 €
Part variable	0,68 €	Part variable	0,72 €	0,75 €	0,80 €
Coût du m3	1,05 €	Coût du m3	1,10 €	1,15 €	1,22 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le budget annexe du service assainissement,

Considérant les objectifs fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Département de l'Indre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

***DECIDE** d'augmenter la Part fixe à hauteur de **48,00 Euros HT**

***DECIDE** d'augmenter la Part variable à hauteur de **0.75 Euros HT/m3**

***DIT** que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

V. ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (DCM N°05-17.12.2025)

Pour rappel :

* Les Communes, compétentes en matière d'épuration des eaux usées et maîtres d'ouvrage d'au moins une station d'épuration, sont redevables de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

*La redevance « pour modernisations des réseaux de collecte » a été remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « des systèmes d'assainissement collectif ».

*Cette redevance, est facturée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à la Commune à N+1 sur la base des volumes facturés aux abonnés.

Ainsi, la **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

La Commune étant assujetti à la TVA, le dit supplément de prix est constitutif du prix du service public de l'assainissement collectif et est, en conséquence, soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, fixé à 10 %.

Pour 2026, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de base 0.28 €/m3 (*délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024*), mais ce montant est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la Commune pour le traitement des eaux usées.

Aussi, le tarif appliqué réellement est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

*Mise à disposition de 15 m² sur la parcelle B 148 pour l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires. En contrepartie des droits qui sont conférés à ENEDIS au titre de la convention, ENEDIS versera à la Commune une indemnité de 300,00 € (indemnité unique et forfaitaire) ;

*Mise à disposition de 15 m² sur la parcelle C 230 pour l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires. En contrepartie des droits qui sont conférés à ENEDIS au titre de la convention, ENEDIS versera à la Commune une indemnité de 300,00 € (indemnité unique et forfaitaire) ;

Servitudes pour :

*L'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 215 mètres sur la parcelle B1073. La convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités, leurs emprises d'environ ou à proximité de l'emprise initiale. ENEDIS s'engage à verser une indemnité forfaitaire unique et définitive de 215€.

*L'implantation de 3 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 84 mètres et des bornes de repérages si besoin sur la parcelle C230. La convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités, leurs emprises d'environ ou à proximité de l'emprise initiale. ENEDIS s'engage à verser une indemnité forfaitaire unique et définitive de 84 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*APPROUVE les conventions proposées par ENEDIS ;

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

VIII. SALLE DES FETES – TARIFS ET REGLEMENT (Délibération N°08-17.12.2025)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs location de la salle des fêtes ainsi que son règlement d'utilisation.

A la suite des travaux, le Maire informe de l'importance de bien entretenir le parquet et de trouver une organisation pour les tables rangées sous la scène afin de préserver les aménagements réalisés.

ETAT DES LIEUX

Il est rappelé :

- *la nécessité de s'organiser pour la réalisation des états des lieux à la charge, aujourd'hui des élus,
- *qu'il appartient à l'élu référent de l'état des lieux de définir les horaires avec le loueur, pour la remise/récupération des clés,
- *l'importance de bien faire le tour de la salle et insister sur les interdictions et modalités de ménage,
- *que des fiches d'utilisation des équipements de la cuisine sont à disposition des utilisateurs.

PROPOSITION TARIFS

LOCATIONS PRIVEES à but non commercial (mariages, communions...)		
	Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs)	Personnes extérieures à la Commune
1 journée (24 heures)	190,00 € (1 fois par an) 255,00 € les locations suivantes	415,00 €
1 week-end (du vendredi 14h00 au lundi 14h00)	370,00 € (1 fois par an) 550,00 € les locations suivantes	735,00 €.

LOCATIONS à but lucratif pour les ASSOCIATIONS, PERSONNES ou ENTREPRISES PRIVEES (bals, banquets, loto, concerts, théâtre...)			
	Associations, personnes, entreprises, extérieures à la Commune	Personnes de la commune	Associations de la commune
1 journée (24 heures)	415,00 €	295, 00 €	190,00 € 1 fois par an 255,00 € les locations suivantes
1 week-end (du vendredi 14h00 au lundi 14h00)	735,00 €	495,00 €	370,00 € 1 fois par an 550,00 € les locations suivantes
			1 journée ou 1 week end gratuit 1fois par an
LOCATIONS pour les ASSOCIATIONS (réunions ponctuelles, assemblées générales...)			
	Associations de la commune		Associations extérieures à la Commune
	Gratuit		355,00 €

Les prix s'entendent cuisine comprise

Il est proposé pour l'année prochaine de se renseigner auprès des Communes du secteur sur leur équipement (capacité d'accueil, cuisine ...) et les tarifs appliqués.

REGLEMENT

La réservation est effective à la signature du contrat et versement d'un acompte de 50 % du montant de la réservation. Le solde est à verser à la remise des clés (avec attestation d'assurance indiquant la (ou les dates) de la location du bâtiment loué et des dommages assurés).

Pour les particuliers comme pour les associations, une caution de 600 € (en deux chèques : 1 de 500 € et un de 100 €) est à verser, à part. Elle sera redonnée aux locataires après vérification des lieux si aucune remarque n'a été notifiée.

La somme de 100 € sera encaissée immédiatement si le ménage de la cuisine n'a pas été correctement effectué (suivant état des lieux).

Si des dégâts sont causés, la caution de 500€ ne sera rendue au locataire qu'après règlement des factures correspondantes.

A la suite du remplacement du parquet, le nouveau règlement précise les modalités d'entretien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité,

* **APPROUVE** le règlement joint en annexe,

* **APPROUVE** d'inclure systématiquement la cuisine dans la location,

* **NE SOUHAITE PAS** modifier les tarifs en place, aussi pour 2026, les tarifs restent les suivants :

LOCATIONS PRIVEES à but non commercial (mariages, communions...)		
	Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs)	Personnes extérieures à la Commune
1 journée (24 heures)	175,00 € (1 fois par an) 245,00 € les locations suivantes	415,00 €
1 week-end (du vendredi 14h00 au lundi 14h00)	370,00 € (1 fois par an) 550,00 € les locations suivantes	735,00 €

LOCATIONS à but lucratif pour les ASSOCIATIONS, PERSONNES ou ENTREPRISES PRIVEES (bals, banquets, loto, concerts, théâtre...)			
	Associations, personnes, entreprises, extérieures à la Commune	Personnes de la commune	Associations de la commune
1 journée (24 heures)	415,00 €	295, 00 €	175,00 €
1 week-end (du vendredi 14h00 au lundi 14h00)	735,00 €	495,00 €	370,00 €
			1 journée ou 1 week end gratuit 1fois par an
LOCATIONS pour les ASSOCIATIONS (réunions ponctuelles, assemblées générales...)			
	Associations de la commune		Associations extérieures à la Commune
	Gratuit		355,00 €

Les prix s'entendent cuisine comprise*

IX. GITE – TARIFS ET REGLEMENT (Délibération N°09-17.12.2025)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location du gîte ainsi que son règlement d'utilisation.

Lors des échanges, des élus demandent :

- *de vérifier si le règlement à disposition des loueurs est bien le règlement contractuel,
- *rapportent des remarques reçues sur l'état de literie,
- *la possibilité de réaliser un inventaire, notamment de la vaisselle.

REGLEMENT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe :

*DECIDE de maintenir les tarifs du gîte comme suit :

TARIFS POUR LES PARTICULIERS		
	1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE	1 ^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL :
FORFAIT GITE COMPLET	1 NUIT : 155,00 € 2 NUITS : 300,00 € 3 NUITS : 440,00 € 4 NUITS : 405,00 € (la semaine du lundi après-midi au vendredi matin)	1 NUIT : 170,00 € 2 NUITS : 335,00 € 3 NUITS : 495,00 € 4 NUITS : 440,00 € (la semaine du lundi après-midi au vendredi matin)
TARIFS NUITÉE PAR CHAMBRE : <i>Exclusivement la semaine du lundi après-midi au vendredi matin</i>	Tarif chambre n°1 (2 lits à 2 personnes).. : 60 € Tarif chambre n°2 et 4 (3 lits individuels) : 45 € Tarif chambre n°3 (1 lit de 2 personnes) : 35 €	PAS DE TARIF A LA CHAMBRE SUR CETTE PERIODE
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Gratuité du gîte pour les associations dans la limite de 4 nuitées		

*DECIDE que toute réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 25 % du prix de la location. Le solde de la location est à régler le jour de la remise des clés au locataire.

*DECIDE que pour toute réservation du gîte, une caution sera demandée pour les particuliers, comme pour les associations, sous la forme de 2 chèques (restitués dans les 15 jours suivants la location) :

- un chèque de 100,00 € pour défaut de ménage
- un chèque de 500,00 € en cas de dégradations.

***RAPPELLE** que le gîte est assujéti à la taxe de séjour révisable chaque année par la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, concernant les locations effectives entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

***RAPPELLE** que les recettes seront imputées à l'article 752 du budget principal

3) Questions diverses

REMERCIEMENT : Lecture d'une lettre d'une administrée remerciant chaleureusement l'équipe municipale pour le colis des aînés.

ASSOCIATION RETINA : Par courrier reçu le 11 décembre dernier, l'association RETINA sollicite la bienveillance de la Commune pour utiliser gracieusement la salle des fêtes communale pour l'organisation d'un concert de chorales le dimanche 29 mars 2026.

BUDGET 2026 : Monsieur le Maire propose de préparer le budget prévisionnel 2026 avant les élections municipales de mars, mais de laisser son approbation au prochain Conseil municipal.

150^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DE GEORGE SAND : Par message en date du 8 décembre, la compagnie « CHANOUT » basée à SAINT-DENIS-DE-JOUHET, propose de venir jouer sur la Commune leur nouveau spectacle (en intérieur ou extérieur) à compter de l'été prochain.

Le coût de cet événement pourrait être pris en charge partiellement par le dispositif « musique et théâtre au pays » dont les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2025 auprès du Département ou par l'aide spéciale liée à la commémoration du décès de George Sand (Dossier à déposer au Département avant le 15 février 2026).

L'équipe convient de l'importance d'organiser un événement autour des commémorations des 150 ans de la disparition de George Sand et prévoit d'étudier les différentes possibilités.

STAGE PIANO : La Commune est sollicitée par une administrée qui, dans le cadre de l'organisation d'un stage de piano en août prochain, souhaite utiliser le gîte communal, l'ensemble des pièces de la « maison des associations » ainsi que l'église pour y donner un concert à l'issue du stage. Madame CLAIRON est en charge de revenir vers elle pour affiner ses besoins et s'assurer que les dates coïncideront avec les « donneurs de sérénade ».

CLUB DE FOOT DE JEU LES BOIS : Monsieur le Maire a été sollicité par le club de foot de JEU-LES-BOIS pour utiliser le stade et vestiaires de la Commune. Après consultation des responsables de l'entente « MERS-MONTIPOURET », il est convenu de définir précisément leurs besoins pour se prononcer lors d'une prochaine séance sur les modalités de cette mise à disposition.

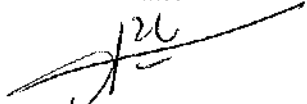
BATIMENT COMMUNAL - 6 rue George Sand : Une élue signale l'état du grenier où sont stockées, entre autres, les couches des enfants accueillis à la micro-crèche BABABOUM et demande que la commission travaux vienne évaluer les travaux nécessaires.

CABINET INFIRMER : Le maire informe de différents échanges avec les infirmiers installés sur la Commune à la recherche d'un nouveau local pour poursuivre leur activité. Après étude de la situation, il est envisagé de leur proposer le bâtiment communal sis 29 rue George Sand. Néanmoins, ce bâtiment accueillant actuellement le siège du SIVOM des 5 Vallées et une partie des archives communales, il est nécessaire de trouver une solution adaptée pour chacun. De plus, il sera nécessaire d'évaluer les travaux à réaliser (menuiseries, système de chauffage/rafraîchissement, peintures, placo, prise fibre).

RESSOURCES HUMAINES : Compte tenu, de la charge de travail, du départ à moyen terme de l'agent de maîtrise et l'agent technique (retraite) et en réponse au souhait de l'agent, le Maire sollicite un accord de principe du Conseil pour augmenter le volume horaire de travail à 35h00 du 2^{ème} agent technique, employé actuellement à temps non complet (24h00).

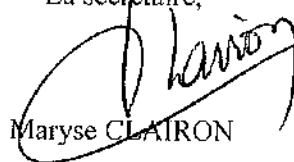
Séance levée à 21h00

Le Maire


Jean-Marc LAFONT



La secrétaire,


Maryse CLAIRON